LE MENSUEL DE LA FONDATION iFRAP

SOCIÉTÉ CIVILE

Enquêter pour réformer N° 122

100 jours POUR RÉFORMER LA FRANCE

Mars 2012 - 8 €

FONDATION iFRAP

FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LES ADMINISTRATIONS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

Sommaire

3 **Préambule**

100 jours pour réformer la France

4 **Récapitulatif du plan de la Fondation iFRAP**

6 **Les 100 jours : chronologie**

Étapes des réformes

9 **I. Le « stimulus package » de la croissance**

18 **II. Baisser les dépenses publiques : c'est maintenant !**

- État
- Collectivités locales
- Retraites
- Assurance-maladie
- Assurance-chômage

33 **Après les 100 jours**

- Expérimenter
- Simplifier

Dossier réalisé par : Agnès Verdier-Molinié, Bertrand Nouel, Philippe François, Samuel-Frédéric Servière et Sandrine Gorreri de la Fondition iFRAP, et François Saint-Cast, Docteur es Sciences économiques.

SOCIÉTÉ CIVILE est une publication de la Fondation iFRAP. Fondation reconnue d'utilité publique. Mensuel. Prix au numéro : 8 €. Abonnement annuel : 65 €. 5 rue Cadet, 75009 Paris. Tél. 01 42 33 29 15. Fax 01 40 26 47 19. www.ifrap.org

Directeur de la publication : Olivier Mitterrand. Directrice de la rédaction : Sandrine Gorreri. Rédactrice en chef : Agnès Verdier-Molinié (institutions, santé, syndicats). Équipe de rédaction : Christian Arnault, Philippe François (retraites, santé), Bertrand Nouel (droit, économie), Samuel Servière (fiscalité). Responsable du service abonnements : Monique Olivet. Conception éditoriale et graphique, secrétariat de rédaction : TEMA | presse (03 87 69 18 01). Mise en page, correction-révision : Pixel Image. Impression : Groupe Socosprint Imprimeurs/88000 Épinal, certifié PEFC CTP/1-013. Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. Dépôt légal : mars 2012. ISSN : 1299-6734. CPPAP : 0115 G 82410.

100 jours pour réformer la France

La note de la France est en surveillance négative chez Moody's et Fitch. Dégradation ou pas ? Tout dépendra des mesures qui seront annoncées juste après les élections présidentielles et législatives. D'où l'importance de prévoir, pour les 100 premiers jours de la présidence 2012-2017, un planning mûrement réfléchi. Que ce soit sur la question de renouer avec la croissance ou de baisser les dépenses publiques, les candidats ne sont pas très diserts sur des propositions concrètes et sur l'impact de ces mesures.

La Fondation iFRAP a relevé le défi de prioriser les réformes nécessaires au retour de la croissance et à l'équilibre budgétaire afin d'alerter les candidats sur l'importance de la hiérarchisation des réformes dans les 100 jours après les législatives, soit du 18 juin au 25 septembre. Pour cette étude c'est le scénario de croissance de l'OCDE qui a été retenu, moins favorable que celui du Gouvernement. Ainsi, celui-ci prévoit-il 2 points de croissance en 2013 (3,70 avec inflation) alors que nous avons retenu une perspective plus raisonnable de 1,36 point de croissance (2,38 avec inflation).

Dans les premiers 100 jours, il faudra agir sur deux leviers : créer de la croissance et économiser sur les dépenses publiques. Pour cela, nous proposons, à partir du 19 juin, un premier « *package* » de réformes que nous avons appelé le « *stimulus package* » de la croissance. Ces réformes pour la croissance (flexibilité du marché du travail, ouverture des enseignes tous les jours, fiscalité favorable à la création de *start-up*) visent à libérer les énergies bridées et à multiplier la création d'entreprises nouvelles. Ce stimulus de la croissance permettrait de créer 1,7 million de nouveaux emplois marchands en 5 ans. Dès juin 2012, nous proposons que soit votée une loi en ce sens au Parlement.

Dans un second temps, dès le 3 juillet 2012, ce sont les dépenses publiques que nous proposons de rééquilibrer sur 5 ans grâce à un plan de saine gestion ciblant à la fois les dépenses de personnels publics, les opérateurs de l'État, les dépenses des collectivités locales et les dépenses sociales avec trois grandes lois : une révision générale des politiques publiques de l'État (RGPP2), une révision générale des politiques sociales (négociation le 23 juillet), une révision générale des politiques locales (7 août). Ce plan permettrait d'économiser sur les dépenses publiques 129 milliards d'euros d'ici 2017.

La Fondation iFRAP propose aussi que, le 16 septembre, soit proposé un référendum aux Français sur le statut de la fonction publique et sur le financement des syndicats. Au mois d'août, des expérimentations de gestion alternative des services publics seraient lancées aussi bien pour l'école que pour les hôpitaux ou les musées.

En suivant le scénario de la Fondation iFRAP, la France serait, dès 2016, non plus à 114 milliards de déficits publics mais à « seulement » 37 milliards ; nous serions pour la première fois depuis 30 ans en excédent primaire. En clair : le déficit ne serait plus généré que par le coût de la dette. Selon nos estimations, ces réformes impulsées dans les 100 jours permettraient de dégager des excédents budgétaires et donc de commencer à rembourser la dette à partir de 2019[1]. 100 jours pour mener les réformes éludées ces dernières années.

1 Nous n'évoquons pas dans ce dossier l'effet qu'aurait ce scénario de la Fondation iFRAP sur le déficit commercial français, « l'autre » grand déficit auquel nous devons faire face. Même s'il dépend surtout du prix des matières premières, il est probable qu'il subirait néanmoins une évolution positive grâce au plan iFRAP.

Scénario recettes/dépenses Fondation iFRAP

- Retour à l'équilibre budgétaire primaire en 2016
- Inflation moyenne de 1,8 % par an
- Croissance PIB en 2013 : 1,36 %

Croissance et inflation	2013	2014	2015	2016	2017
Prévisions du Gouvernement	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %
Prévisions OCDE utilisées par la Fondation iFRAP	2,38 %	3,00 %	3,10 %	3,20 %	3,20 %

Récapitulatif du plan de la Fondation iFRAP

En milliards d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Effet du plan en recettes nettes	**10,94**	**12,18**	**14,56**	**17,01**	**18,39**	**70,08**
Économies sur les dépenses	**16,86**	**21,2**	**26,55**	**30,32**	**34,17**	**129,1**
Plan de cessions	**8,65**	**4,83**	**2,6**	**2,1**	**2,1**	**20,28**
Déficit spontané	- 131,6	- 125,2	- 118,9	- 114,8	- 110,6	
En % de PIB	- 6,21 %	- 5,69 %	- 5,21 %	- 4,85 %	- 4,51 %	
Déficit avec le Plan de la Fondation iFRAP	**- 82,8**	**- 71,7**	**- 55,8**	**- 37,2**	**- 27,0**[4]	
En % de PIB	**- 3,93 %**	**- 3,30 %**	**- 2,49 %**	**- 1,60 %**	**- 1,13 %**	
Déficit primaire spontané[3]	- 82,1	- 75,7	- 69,4	- 65,3	- 61,1	
Déficit primaire avec le Plan de la Fondation iFRAP	**- 33,3**	**- 22,2**	**- 6,3**	**12,3**	**22,5**	
En % de PIB	**- 1,58 %**	**- 1,02 %**	**- 0,28 %**	**0,53 %**	**0,94 %**	
Déficit au sens de Maastricht	- 91,5	- 76,5	- 58,4	- 39,3	- 29,1	
En % de PIB	- 4,34 %	- 3,52 %	- 2,60 %	- 1,69 %	- 1,21 %	

Les calculs de la Fondation iFRAP tiennent compte des économies prévues par le Plan Fillion, mais notre prévision de croissance, moins forte que celle retenue dans le cadre du plan Fillion, nous a conduits à des économies supplémentaires sur les dépenses publiques.

2 Il s'agit des recettes générées par le plan « *stimulus package* » minorées des coûts supplémentaires induits par ce plan.

3 Hors paiement de la charge de la dette, fixé sur la période à 49,5 milliards d'euros par an.

4 Objectif équilibre 2019.

Dépenses publiques / Recettes publiques en milliards d'euros

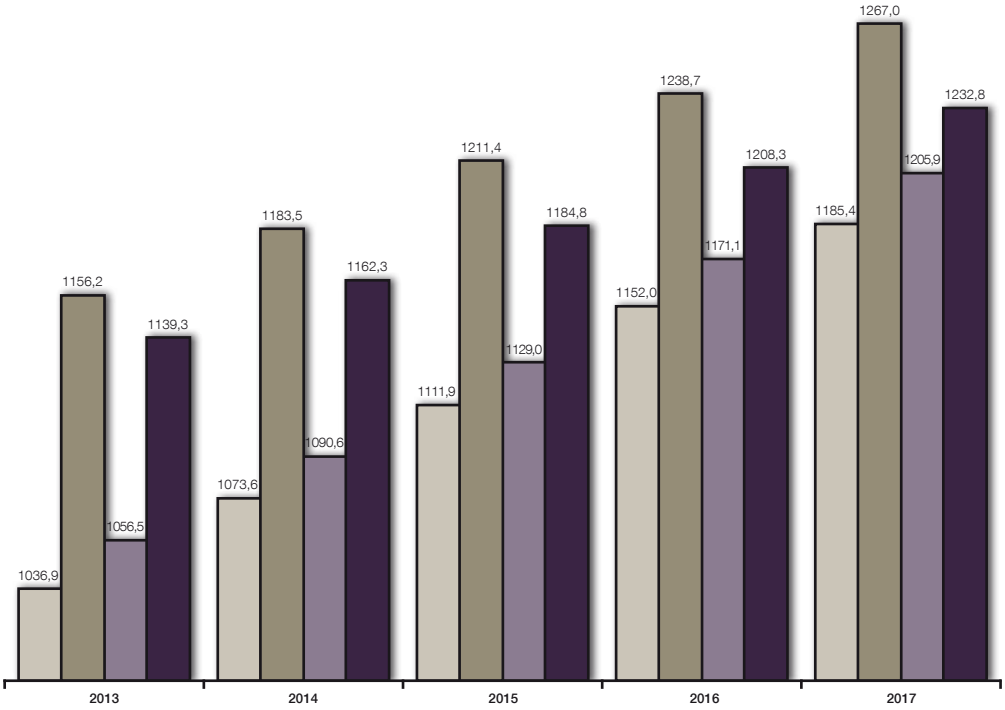

Déficit en milliards d'euros

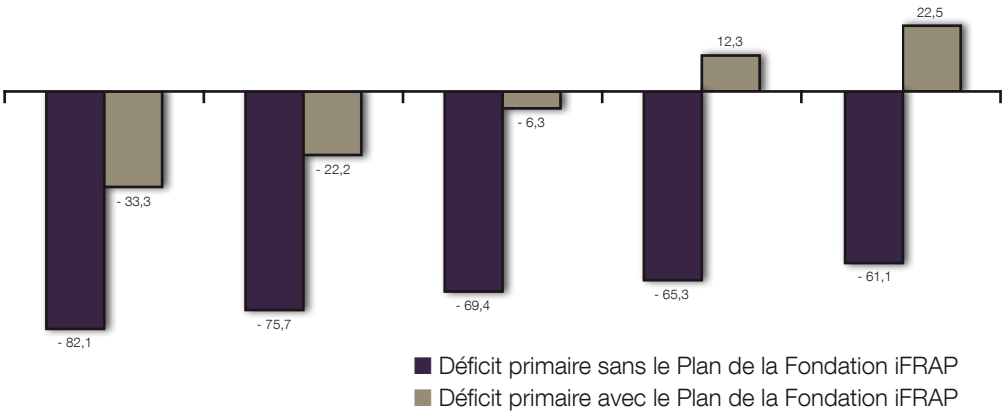

Le calendrier des réformes

100 JOURS
du 18 juin
au 25 septembre

JUIN

19 juin : réunion des partenaires sociaux sur la croissance

29 juin : loi de stimulation de la croissance

JUILLET

3 juillet : débat RGPP2 (Assemblée nationale)

6 juillet : réunion des collectivités locales

23 juillet : négociation RGPS

AOÛT

Juillet-août : session extraordinaire

7 août : débat RGPL (Sénat)

21 août : expérimentations DDOES (diverses dispositions d'ordre économique et social)

SEPTEMBRE

16 septembre : référendum

OCTOBRE

Octobre : PLF et PLFSS intégrant les réformes du plan iFRAP

CHRONOLOGIE

Juin : stimulus de la croissance

Juillet-août : baisse des dépenses publiques

Août : expérimentation de délégation des services publics (écoles, musées, hopitaux...)

Septembre : référendum (statut publique, financement des syndicats...)

18-30 juin 2012 NOTRE PRIORITÉ EST DE STIMULER LA CROISSANCE

Pour cela, nous proposons de réunir entrepreneurs et syndicats de salariés et du patronat pour rédiger une proposition de loi sur les entreprises, axée sur la flexibilité du droit du travail (allongement des CDD, facilitation des licenciements économi-

1er-30 juillet 2012 L'ACCENT SERAIT MIS SUR LES FINANCES PUBLIQUES

3 juillet : Révision générale des politiques publiques 2. Le premier acteur à être l'objet d'une réforme, c'est **l'État**, avec une « RGPP 2 », révision générale des politiques publiques, qui s'attacherait à redéfinir un périmètre raisonnable de

Août 2012 DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS, GESTIONS ALTERNATIVES

Le mois d'août serait le mois des **expérimentations**. Dans le secteur éducatif, syndicats enseignants et directeurs d'établissements étudieraient les conditions pour créer des « free schools » sur le modèle britannique (idée du forfait scolaire par élève), mais aussi la possibilité d'augmenter le nombre d'heures de cours par enseignant, en réévaluant le

Septembre-octobre 2012 LE TEMPS DU VOTE

Le 16 septembre, serait organisé un référendum avec deux questions posées aux Français :

1. Sur la réforme du statut de la fonction publique avec la question : « Êtes-vous favorable à l'embauche des agents publics sous contrat ? » ;

2. Sur la réforme du financement des syndicats avec la question « Êtes-vous pour un financement des syndicats de salariés et du patronat majoritairement issu des cotisations des syndiqués via un chèque syndical ? » (voir encadrés p. 8).

ques), (voir encadré p. 8). La fiscalité des entreprises serait aussi réformée, avec une fiscalité spéciale pour les start-up, plus incitative pour les Business Angels, ou encore la baisse des cotisations patronales. Les partenaires sociaux, syndicats de patrons et de salariés se réuniraient pour discuter des modalités d'ouverture 24 h/24 et 7 j/7 des magasins et services, ainsi que de la modulation du temps de travail par branche ou par entreprise et de la fixation d'un Smic jeunes (avec le concours des principales organisations étudiantes). Le but de ces négociations serait de discuter par les parlementaires, dès le 29 juin, une loi de stimulation de la croissance dont le coût sera largement compensé par l'impact sur les recettes fiscales et sociales.

l'État (opérateurs, réforme de l'achat public, décisions de cessions) ainsi que le principe des expérimentations de délégations de services publics. Ainsi, on préparerait la loi de finances pour 2013. Les ventes immobilières de l'État seraient accélérées et les achats des acteurs publics (État et collectivités) seraient professionnalisés.

nombre de postes à prévoir pour la rentrée 2013. Un appel à projets serait lancé pour l'expérimentation par le secteur privé ou associatif de la délégation d'un certain nombre d'opérateurs : musées, écoles, hôpitaux, etc., avec comme contrainte un budget équilibré (pas de recours ou alors très limité aux subventions publiques) et la baisse du nombre d'agents publics dans ces opérateurs (ces agents publics étant réorientés dans des ministères vers des besoins jugés prioritaires comme la Justice…).

À l'automne : les différentes lois préparées en amont passeraient à l'étape du vote pour une entrée en vigueur début 2013. Mi-août, aurait lieu le vote définitif de la RGPP2. En septembre, aurait lieu l'adoption définitive des réformes du financement local, avant leur inscription dans la loi de finances pour 2013 (au mois d'octobre). L'adoption des mesures RGPS (dispositions sociales) se feraient en Loi de financement de la Sécurité Sociale. Au besoin, l'urgence serait déclarée pour boucler la réforme avant le débat budgétaire, afin d'éviter des navettes parlementaires qui repousseraient à une date trop tardive l'entrée en vigueur des réformes nécessaires.

23 juillet : Révision générale des politiques sociales. Discussion de la politique sociale avec les partenaires sociaux, pour le volet RGPS, dont la loi de programmation est prévue pour septembre, et qui réformerait les retraites (régime de retraite universel), l'indemnisation du chômage, et qui prévoirait d'aligner plus rapidement les tarifs des hôpitaux publics et privés, mais aussi d'auditer le coût des transports sanitaires, des affections longue durée (ALD) et des actes inutiles, en particulier dans la médecine de ville.

7 août : Révision générale des politiques publiques locales. De leur côté, les **finances locales** seraient également passées en revue. Première étape de cette vaste réforme, la réunion des collectivités locales pour discuter des modalités d'une « RGPL » (6 juillet) lors d'une conférence des finances locales. Cette conférence devrait se réunir au début du mois de juillet pour des négociations globales, aboutissant fin juillet à une négociation technique pendant une conférence nationale des exécutifs qui durerait jusqu'au début du mois d'août.

Par ailleurs, **la France négocierait avec ses partenaires européens** un rééchelonnement de l'agenda du retour à l'équilibre budgétaire. Nous demanderions ainsi, en vertu des perspectives de croissances plus mesurées que celles du Gouvernement actuel, un report de 3 ans (2019 au lieu de 2016) du retour à l'équilibre budgétaire, sachant que nous gardons comme objectif, pour 2016, les 3 % de Maastricht (seuil de déficit budgétaire maximum). Au besoin, nous demanderions un conseil extraordinaire des membres de l'Eurogroup.

Sur les mesures de flexibilité

En application des dispositions sur le dialogue social (art. 1 du Code du travail), les mesures portant sur les relations du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et relevant du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs. Le Gouvernement devra dès sa désignation communiquer à ces organisations un document d'orientation et attendre leur réponse sur leur intention d'engager la négociation, ainsi que sur le délai qu'elles estiment nécessaire pour la conduire.

Cette procédure est déjà en cours sur les mesures de flexibilité de compétitivité emploi proposées par le Gouvernement, sur lesquelles ce dernier a demandé que les organisations aboutissent dans un délai de deux mois. Le Gouvernement peut présenter un projet de loi dès l'aboutissement de la procédure de concertation ou immédiatement en cas de refus d'engager cette concertation.

Un référendum sur la réforme du statut de la fonction publique

La question : « Êtes-vous favorable à l'embauche des agents publics sous contrat ? ».

Notre proposition : embaucher tous les nouveaux entrants dans le secteur public sous contrats privés en CDD ou CDI, en réservant le statut de fonctionnaire aux agents exerçant des fonctions régaliennes. **Des contrats identiques à ceux du privé permettraient d'évaluer les personnels, d'instaurer une réelle rémunération au mérite et de faire baisser l'absentéisme.** Il faudrait réserver le statut et l'emploi à vie aux agents publics qui remplissent des fonctions de souveraineté nationale. Ils sont 700 000 au sein de la fonction publique, ce sont les agents des fonctions régaliennes (Défense, Justice, Police, etc.). Dans les autres services publics, il faudrait désormais recruter sous contrat de droit privé.

Un référendum sur la question du financement des syndicats

La question : « Êtes-vous pour un financement des syndicats de salariés et du patronat majoritairement issu des cotisations des syndiqués via un chèque syndical ? ».

Notre proposition : nos syndicats comptent de moins en moins d'adhérents et de plus en plus de financements publics directs ou indirects. Cette situation engendre un déséquilibre entre syndicats du public et du privé. En effet, les syndicats publics ont beaucoup plus de pouvoir que les syndicats du privé et freinent la réforme de l'État. L'idée serait de clarifier le mode de financement des syndicats en supprimant les dispositifs de mise à disposition de personnels et de locaux pour les remplacer par un chèque syndical. Le « chèque syndical » serait un chèque individuel attribué à chaque salarié et financé à 50 % par l'entreprise ou par l'employeur public et à 50 % par le salarié lui-même pour être versé au syndicat de son choix. Le chèque syndical remplacerait à terme toutes les subventions et mises à disposition de locaux et de personnels.

I Le « stimulus package » de la croissance

OBJECTIF : CRÉER ENVIRON 1,7 MILLION D'EMPLOIS EN 5 ANS

Assouplir les contraintes fiscales et réglementaires qui pèsent sur la création, le développement des entreprises et de l'emploi dans la lignée des plans de redressement économique mis en place par Mario Monti, David Cameron ou Mariano Rajoy. Ces gouvernements ont associé politique de soutien à la croissance et réduction des dépenses publiques.

La flexibilité favorise les secteurs innovants et accroît la productivité du travail

CDD de 36 mois

Élargir les cas de recours au CDD et autoriser une durée maximum de 36 mois avec plusieurs renouvellements à l'intérieur de cette durée.

Chacun est bien conscient qu'une réforme générale du contrat de travail est nécessaire. Mais les tentatives pour instituer une forme unique de contrat ont échoué. À la base, la protection légale de l'emploi, qui se manifeste par l'interdiction quasi absolue des licenciements économiques et la stigmatisation des « licenciements boursiers », gèle toute possibilité d'évolution avec la conséquence qu'en contrepartie les entreprises ne peuvent pas renoncer à la soupape que constitue le CDD. Mais le recours au CDD est enserré dans des limites très contraintes et notamment dans des cas limitativement énumérés. Toute erreur d'application de ces règles entraîne la transformation du CDD en CDI. La réelle liberté d'emploi du CDD concerne seulement des activités où l'on ne peut pas faire autrement telles que l'hôtellerie saisonnière ou les grands chantiers du BTP à l'étranger. Cette rigidité freine les tentatives des entreprises pour développer de nouvelles activités ou de nouveaux produits car le maintien dans le temps des emplois créés dans ce but est forcément incertain. Nous proposons d'autoriser beaucoup plus largement le recours au CDD et d'augmenter sa durée maximum à 36 mois. À l'intérieur de cette durée maximum, il faudrait accorder la liberté de procéder à plusieurs renouvellements. En contrepartie de cette libéralisation, la prime de précarité, actuellement de 10 %, pourrait voir son taux initial augmenté. Rappelons que les CDD des contractuels de l'administration peuvent être conclus pour une durée de 6 ans (3 ans maximum renouvelables une fois).

> Les entreprises ne peuvent pas renoncer à la soupape que constitue le CDD.

Autoriser à nouveau le licenciement économique

Modifier ainsi l'article L.1233-3 al. 1 du Code du travail : « Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, motivées par une réorganisation de l'entreprise. ».

Cas récent : une entreprise de 20 personnes décide d'ouvrir une nouvelle branche d'activité et, pour cela, engage 4 personnes. Il s'avère finalement que cette tentative se solde par un échec, et l'entreprise licencie les 4 personnes pour cause économique. Procès, que perd l'entreprise pour défaut de « cause réelle et sérieuse » au licenciement, lourdes indemnités et dépôt de bilan. Soit l'entreprise ne parvient pas à se redresser, et l'histoire se termine avec 24 chômeurs, soit elle se redresse et c'est peut-être ceci qui est le plus grave, l'entrepreneur n'est pas près de recommencer une telle tentative et restera petit, sans dynamisme, prise de risque ou investissement. L'exemple est typique et se reproduit à l'infini devant les tribunaux. Voilà à quoi aboutit une loi anti-économique dont le seul but est de protéger le salarié déjà dans la place au prix d'un chômage généralisé. Ni le politique ni les tribunaux n'ont en France de considération ni pour l'intérêt des entreprises, qui est pour eux systématiquement inférieur à celui des salariés, ni pour les risques que prennent ces entreprises et qui est leur raison d'être : la culture du risque leur est étrangère. C'est ainsi que la loi, sans cesse renforcée par la jurisprudence, aboutit maintenant à interdire de fait tout licenciement économique (le résultat est identique pour les licenciements individuels), même sans prendre en considération les propositions d'interdiction absolue qui émanent du programme de la Gauche. Et pourtant il est temps d'admettre – ce qui s'impose particulièrement pour les PME – que pour embaucher il faut être capable de licencier. Lorsque le Danemark a complètement libéralisé les licenciements, il y a une décennie, l'emploi a fait un bond de 200 000 personnes (l'équivalent de plus de 2 millions de personnes à l'échelle de la France) et les Danois se sont habitués à considérer les périodes de chômage comme transitoires. Certes, le modèle n'est pas directement transposable et l'époque n'est pas favorable, mais il y a des domaines en croissance où la mesure libérerait l'embauche. Une enquête menée par l'iFRAP a révélé que 12 % des employeurs sondés étaient prêts à embaucher s'ils pouvaient licencier en cas de problème. En réalité, compte tenu de la mortalité normale des entreprises, la diminution de l'emploi global doit être bien plus attribuée à l'absence d'embauches qu'au fait des licenciements qui sont inévitables.

Flexibiliser le temps de travail

Instaurer des temps de travail et des salaires variables par négociation de branche ou d'entreprise avec supériorité de l'accord de branche ou d'entreprise sur le contrat individuel.

C'est l'objet des négociations qui viennent d'être ouvertes entre les partenaires sociaux, et on ne peut donc préjuger de leur résultat. Mais c'est une réforme fondamentale. L'Allemagne a connu bien avant la France la réduction du temps de travail, mais pas dans un cadre imposé par la loi. Le processus de réduction collective du temps de travail y a en effet été initié en 1984 par des accords importants signés dans les secteurs de la métallurgie et de l'imprimerie. Bon nombre d'accords prévoyant un passage de 40 à 38 ou 35 heures hebdomadaires ont ensuite été signés entre 1984 et 1990, avec des réductions du temps de travail négociées au cas par cas. La flexibilité est alors devenue le maître

mot de la réussite industrielle allemande. Chez Siemens, plus de 100 modèles de flexibilité du travail coexistent désormais, soit, avec leurs variantes, près de 1 million de grilles horaires/semaine différentes sur une année. BMW a choisi de réorganiser le temps de travail individuellement pour chaque semaine de l'année (2 500 emplois créés) ; dans la chimie, on a inventé la notion de corridor de travail, les 37,5 heures conventionnelles hebdomadaires étant calculées en moyenne sur l'année entière, ou 36 mois pour les cadres, les heures supplémentaires peuvent être calculées sur deux ans au moins.

> Comme les syndicats le font remarquer, les 35 heures polluent le débat en empêchant de dépasser cette durée par semaine.

L'histoire du temps de travail chez Volkswagen est symptomatique. Dès 1993, la firme étonne le monde avec ses accords sur la semaine de 4 jours (28,8 heures) avec diminution du salaire de 10 %. Trente mille licenciements sont évités. En 2001, la direction impose la création d'une filiale où les salariés sont nettement moins payés que ceux de la maison mère, pour un travail « à l'objectif » allant jusqu'à 45 heures par semaine. En 2004, toute nouvelle embauche est soumise aux mêmes conditions que celles de la filiale. En 2006, c'est la fin de la semaine de 4 jours, remplacée par un « corridor » hebdomadaire entre 26 et 34 heures, les heures supplémentaires n'étant payées qu'au-delà de 40 heures. En 2008, la filiale est supprimée. En 2009, les syndicats renoncent à leurs revendications salariales pour ne pas compromettre la prospérité de la firme en période de crise, mais fin 2010, en raison des bons résultats, la direction doit accepter de fortes augmentations (3,2 % plus primes). Aujourd'hui, Volkswagen embauche en masse… L'accord de 1993 du constructeur allemand avait inspiré la Gauche française. Mais ce que cette dernière a réalisé en 1999 est tout le contraire de la flexibilité, avec un temps de travail imposé par la loi. Comme les syndicats le font remarquer, les 35 heures polluent au contraire le débat en empêchant de dépasser cette durée par semaine. Ce serait un pas très important si les partenaires pouvaient s'entendre sur une flexibilité à la baisse du temps de travail et des salaires.

Simplifier et assouplir le Code du travail

Engager une vaste réforme et, comme priorités, relever les seuils sociaux, dépénaliser les obligations des entrepreneurs, supprimer les dommages-intérêts forfaitaires et limiter les causes de nullité.

Notre Code du travail n'a nullement été simplifié dans le cadre du nouveau code, qui s'est borné à une recension des textes existants. Résultat, 2 700 pages illisibles et l'obligation pour toute entreprise, même petite, d'avoir une DRH qu'il ne peut souvent pas se payer, avec la conséquence que le chef d'entreprise de bonne foi se fait condamner pour ne pas avoir respecté les prescriptions talmudiques de ce code. Il faut engager une vaste réforme de simplification et d'assouplissement et, dans l'immédiat, voici certaines priorités.

Relever les seuils sociaux des entreprises qui sont sur le point de les franchir (dans un premier temps, passer de 50 à 100 salariés pour l'obligation de créer un comité d'entreprise, par exemple, et passer à 250 salariés pour les autres obligations).

En France, 7 ans après sa création, une entreprise emploie en moyenne 20 salariés, contre 80 en Grande-Bretagne ! L'effectif moyen de toutes les entreprises employeuses françaises à leur création est de 2,7 personnes, contre 6,6 aux États-Unis et 4,5 en Allemagne (source : Insee). Comment expliquer ce nanisme de nos entreprises ? Parmi les explications, la peur d'embaucher le fatidique cinquantième salarié. Cet emploi supplémentaire déclenche comité d'entreprise, délégué syndical, participation des

> Nos calculs montrent que la suppression des contraintes de seuils équivaut à une baisse des charges patronales de près de 30 % !

salariés aux résultats, partage des dividendes, etc. Toutes obligations qu'une entreprise de 250 salariés a elle-même du mal à supporter. Les échappatoires sont connues de tous : refus d'accepter de nouveaux marchés, sous-traitance, création de franchises, de holdings avec filiales, clonage d'entreprises jumelles ou même travail au noir. Nos patrons doivent déchiffrer un Code du travail dépassé et obscur : entre 100 et 1 000 salariés, il leur faut tenir compte de 16 seuils sociaux différents. De 49 à 50 salariés, la Revue fiduciaire relève 27 nouvelles obligations et formalités à accomplir. En réalité, il en existe près d'une quarantaine… La même revue utilise 19 pages pour expliquer les règles compliquées du décompte des effectifs !

Ces seuils et ces obligations sont inadaptés. Il est tout à fait inutile par exemple d'avoir 4 délégués du personnel, 5 délégués au comité d'entreprise et autant de suppléants dans une PME de 100 salariés. C'est coûteux et paralysant. Le dialogue social n'y gagne rien. La perte d'énergie, le découragement, le refus de grandir et d'entreprendre coûtent en emplois perdus bien plus que ne le montrent les chiffres. Nous proposons de supprimer toutes ces obligations pour les entreprises de moins de 20 salariés. Nous proposons de ne conserver ensuite qu'un délégué unique élu par tranche de 115 salariés. L'ensemble des contraintes liées au seuil de 50 salariés devra ensuite être décalé vers la barre des 250 salariés, y compris la participation, et tous les seuils intermédiaires supprimés. Nos calculs montrent que la suppression des contraintes de seuils actuelles pour les PME de 50 à 250 salariés équivaut (à rendement égal du capital pour l'investisseur) à une augmentation des salaires de 9 %, ou à une baisse des charges patronales de près de 30 % ! C'est une deuxième TVA sociale, mais sans effet inflationniste, bien au contraire. Nous évaluons la perte d'emplois générée par les seuils sociaux à un chiffre compris entre 70000 et 140000.

Dépénaliser le Code du travail.

Les sanctions pénales qui peuvent être brandies à toute occasion sont exaspérantes et maintiennent le chef d'entreprise sous une menace permanente de chantage alors même que le contenu de ses obligations n'est pas clair. L'exemple le plus frappant de ce type d'excès est celui du délit d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise.

Supprimer les dommages-intérêts forfaitaires au profit des salariés.

Il n'y a aucune raison pour que les irrégularités de la procédure de licenciement en particulier soient sanctionnées par des dommages-intérêts forfaitaires n'ayant rien à voir avec le préjudice subi. C'est donner un caractère punitif à des obligations souvent purement formelles, et encourager de façon perverse le recours aux tribunaux.

Diminuer le formalisme du droit du travail et la sanction systématique de nullité.

Les obligations de l'employeur, alors même qu'elles sont souvent purement formelles, sont beaucoup trop sanctionnées par la nullité de ses actes.

Ouverture 24 h/24 et 7 j/7 des magasins et des services

Permettre l'ouverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des magasins et des services. Objectif : + 5 % d'emplois sur le secteur, soit 200 000 emplois et 11,6 milliards de cotisations sociales employeur en 5 ans.

L'assouplissement des horaires d'ouverture dans la distribution fait débat en France depuis plusieurs années. Ainsi, plusieurs magasins ou centres commerciaux – Plan de Campagne, magasins Usine Center ou encore le magasin Louis Vuitton sur les Champs-Élysées – ont relancé

la polémique sur le travail le dimanche, suscitant à chaque fois de nouvelles initiatives parlementaires, mais le cadre législatif demeure encore strict pour le commerce. Pourtant, toutes les études ont montré que le dimanche est devenu un temps fort de la consommation. C'est particulièrement vrai avec Internet qui permet aujourd'hui au commerce d'exister réellement 7 j/7, 24 h/24 ! Une étude de juin 2007 sur la réglementation du temps de travail, le revenu et l'emploi, signée P. Artus, P. Cahuc et A. Zylberberg, montre ainsi pour les États-Unis, le Canada et les Pays-Bas, qui ont mis en œuvre l'ouverture dominicale, « *un effet positif et significatif de l'extension des horaires d'ouverture des commerces sur l'emploi, compris entre 3 et 5 % de l'emploi du secteur.* » On ne s'étonnera pas dès lors que cette mesure figure au programme du plan Monti qui a autorisé pour le secteur de la distribution, l'ouverture 24 h/24 et 7 j/7.

Baisser les cotisations patronales

Transférer le plus possible les charges patronales sur d'autres prélèvements obligatoires.

Comme nous l'expliquons dans l'encadré ci-après, les entreprises françaises souffrent de taux de marges nettement insuffisants dus à des impositions trop fortes, particulièrement sur la production, et d'un coût du travail trop élevé. L'état des finances publiques interdit cependant de diminuer les recettes.

> La France se distingue fortement par un taux de charges sociales très élevé qui n'est dépassé dans l'Europe à 27 qu'en Belgique.

Concernant le coût du travail, la France se distingue fortement par un taux de charges sociales très élevé qui n'est dépassé dans l'Europe à 27 qu'en Belgique et qui conduit à un coût horaire de main-d'œuvre que l'organisme Eurostat a évalué pour le troisième trimestre 2011 à un niveau très élevé : 34,54 € pour l'indice général de l'industrie et des services, soit plus de 3 € au-dessus des Pays-Bas ou de l'Allemagne, beaucoup plus pour tous les autres pays de l'Europe à 17 et 35,71 € pour l'indice de l'industrie manufacturière, soit 3 € au-dessus des Pays-Bas et 1 € au-dessus de l'Allemagne[5]. D'autre part, il existe un déséquilibre considérable (unique en Europe) entre les charges patronales et les charges et impôts payés par les salariés.

La seule chose qui puisse être utilement faite dans l'immédiat, en dehors de la maîtrise des dépenses publiques, est de transférer autant que possible les cotisations patronales, qui sont exorbitantes, sur d'autres prélèvements obligatoires. Dans la mesure où il semble enfin être reconnu que, dans les circonstances actuelles, une politique de l'offre est préférable à une politique de la demande, la TVA, impôt sur la consommation, constitue la cible adéquate. En ce sens, les récentes augmentations de taux normal décidées par le Gouvernement doivent être approuvées, mais elles ne baisseront les charges patronales que de 5 % (de 13,5 milliards sur un total d'environ 270). Il n'est guère possible d'aller au-delà, excepté éventuellement d'instaurer un taux majoré au maximum européen de 25 % portant sur les produits de luxe. Le rendement pourrait en être de 6 milliards. Mais c'est encore complexifier un système déjà compliqué, et créer des problèmes pour définir les produits justiciables de ce taux majoré. En bref, monter une usine à gaz de plus…

L'autre piste est celle de la CSG/CRDS, d'un rendement actuel variable et d'environ 80 milliards, qui a l'avantage de reposer sur une assiette plus large que les seuls salaires. Nous émettons cependant une importante restriction, à savoir que toute augmentation de cet impôt ne devrait pas porter sur les revenus

5 Les chiffres que l'Insee vient de citer dans sa dernière étude datent de 2008 et ne sont plus pertinents. En 2008 par exemple, le coût du travail dans les industries manufacturières était encore légèrement inférieur en France.

du patrimoine productif, c'est-à-dire celui investi directement ou non dans les entreprises. Rappelons que la CSG/CRDS a subi ces derniers temps des hausses très importantes, en passant à 13,5 % sur les revenus du patrimoine alors que le taux de ce même impôt n'est que de moins de 8 % lorsqu'il porte sur les revenus du travail. Nous n'approuvons donc pas le projet d'une nouvelle augmentation à 15,5 % sur les revenus du patrimoine, tout au moins sur le capital productif. En attendant une réforme fiscale d'ampleur, une augmentation de 2 points de la CGS/CRDS pourrait apporter une quinzaine de milliards servant à alléger le coût du travail, sans oublier toutefois que des négociations seront nécessaires avec les salariés dont le salaire sera amputé d'autant.

Pourquoi un éventuel big bang fiscal ne peut pas être inclus dans les 100 jours

Il est assez illusoire, pour expliquer les problèmes des entreprises françaises, de vouloir tirer des conclusions de statistiques macroéconomiques, car il existe beaucoup de causes qui s'entremêlent ou ne concernent que certaines d'entre elles. Néanmoins, une cause essentielle réside dans le fait que les PME françaises, qui sont le réservoir d'emplois, souffrent globalement d'un taux de marge très insuffisant par rapport au reste de l'Europe, ce qui compromet leur développement et leur dynamisme. On aura beau regretter l'insuffisance de financement pour les unes, d'innovation pour les autres, ou encore la pression exagérée de leurs donneurs d'ordre, qui est réelle à l'heure actuelle (par exemple, l'augmentation des délais de paiement), il est impératif de s'attaquer aux causes de ce taux de marge insuffisant. Or, celui-ci peut être attribué d'une part à un excès d'impôts sur la production, ce qui est évident en comparaison avec l'Allemagne par exemple, et d'autre part au coût du travail, qui a fortement augmenté ces dernières années. Or ces deux causes renvoient à la responsabilité de l'État.

Malheureusement, l'une et l'autre de ces deux causes renvoient elles-mêmes au problème du déficit des comptes publics, et nécessairement à celui de la diminution des dépenses publiques. C'est évident en ce qui concerne les impôts sur la production, car diminuer ces derniers ne ferait qu'augmenter le déficit public. C'est aussi vrai s'agissant du coût du travail, si l'on veut bien les comparer au pouvoir d'achat du salarié après paiement des cotisations sociales, patronales et salariales, de la CSG/CRDS et des impôts sur le revenu. Grosso modo, et sauf pour les bas salaires où les exonérations de charges pèsent sur les finances publiques, lorsque le salaire brut est de 100, le coût du travail est de 150 et le salaire net/net est de 75. Dans ces conditions, il est beaucoup plus important de se préoccuper du niveau des charges de protection sociale que de leur répartition entre les différents impôts et d'un éventuel transfert de l'un à l'autre. Car, qu'il s'agisse des cotisations, de la CSG/CRDS, de l'IR ou de la TVA, ce sont toujours les contribuables sur qui repose la charge finale des prélèvements. Or, le total de ces prélèvements atteint un niveau que les Français estiment à juste titre insupportable, et qui ne fait qu'augmenter année après année dans des proportions qui excèdent l'augmentation du PIB. Là encore, la France se trouve devant la nécessité absolue de baisser les dépenses publiques, en l'occurrence les charges de protection sociale (au total plus de 650 milliards), ce qui représente une révolution, à laquelle les Français n'ont aucunement été préparés, et que les candidats se gardent bien d'aborder. Cela ne peut pas se faire en cent jours.

Supprimer le Smic universel et confier la négociation des bas salaires aux seuls partenaires sociaux

Créer des « Smib », salaires minimums négociés par branche.

Le Smic français est un salaire horaire brut et c'est le plus élevé de tous les salaires minimums horaires du monde après le Luxembourg. C'est aussi le salaire minimum relatif (rapport avec le salaire moyen) le plus élevé (après la Turquie). Il est enfin exceptionnel par sa rigidité universelle, ne connaissant aucune exception par profession, âge, secteur ou lieu géographique, et jouissant d'une réévaluation automatique en fonction de l'inflation. Si on y ajoutait les charges patronales au taux normal, qui sont elles aussi les plus élevées du monde, la France serait encore plus hors normes, et c'est la raison pour laquelle existent depuis 19 ans des exonérations de charges patronales (au niveau de 26 ou 28 %) qui coûtent chaque année 21 milliards au budget français. Dans certains secteurs comme celui des fruits et légumes, très coûteux en main-d'œuvre, qui voit chaque année le nombre de ses exploitations disparaître comme peau de chagrin, les allégements sont sans cesse plus forts : exonération totale des charges patronales jusqu'à 2,5 Smic pour les travailleurs saisonniers (491 millions en 2012, soit 31 % du salaire brut pris en charge par l'État), et cette année pour tous les salariés permanents jusqu'à 19 employés (221 millions pour 222 000 contrats). Pourtant, les concurrents des exploitants français ne sont pas chinois, ce sont des voisins immédiats qui ont un salaire minimum soit beaucoup plus bas (Espagne), soit modulé en fonction de l'âge (Pays-Bas), soit encore qui n'en ont pas (Italie, Allemagne).

Les économistes reconnaissent la perversité d'un système qui n'est « *vraisemblablement pas socialement efficace* », dit ainsi Pierre Cahuc pour qui « *les personnes plus âgées ayant un emploi poussent le salaire minimum vers le haut afin d'accroître leur propre rémunération. Ils empêchent de la sorte de nombreux jeunes d'accéder au monde du travail…* » Mais c'est un tabou français. Nous affichons notre préférence pour le chômage, dont le coût s'ajoute aux 21 milliards d'allégements de charges, mais remettre le Smic universel en question est inadmissible. Certains se bercent d'illusions en pensant pouvoir promouvoir un salaire minimum européen. Si cela s'avérait possible, son niveau serait évidemment beaucoup plus bas que le Smic français. Même les discussions qui se tiennent en Allemagne pour l'institution d'un salaire minimum le situent autour de 8 euros de l'heure, contre 9,22 euros en France aujourd'hui. Et ce salaire minimum serait fixé par les partenaires sociaux et varierait, de plus, selon les régions.

> L'uniformité d'un Smic élevé s'avère très défavorable pour l'emploi des jeunes, en général pour les petites entreprises, et plus encore dans certains secteurs en particulier (bâtiment, restauration...).

Dans les entreprises de 500 salariés et plus, 3,4 % seulement des effectifs sont concernés par le Smic, tandis que la proportion atteint en moyenne 24,3 % dans les entreprises comptant entre 1 et 9 salariés et environ 10 % entre 10 et 100 salariés. Les grandes centrales syndicales, présentes surtout dans les grandes entreprises, poussent le Smic vers le haut, ce qui provoque une gêne considérable pour les TPE et PME. En résumé, l'uniformité d'un Smic élevé s'avère très défavorable pour l'emploi des jeunes, en général pour les petites entreprises, et plus encore dans certains secteurs en particulier (bâtiment, restauration…). Pour les jeunes, il faudra aussi rouvrir le débat d'une façon non passionnelle pour envisager l'institution d'un Smic modulé par la négociation, qui existe dans huit huit pays de l'OCDE, comme au Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique, dont le taux de chômage des jeunes est beaucoup plus faible qu'en France.

Un plan start-up* en France pour dynamiser l'investissement productif

En 5 ans, la crise a anéanti toute hausse de l'emploi. La croissance de l'emploi dans le tertiaire et la construction n'ayant pas réussi à compenser la perte des emplois dans l'industrie. L'enjeu, c'est d'être à près de 21 millions d'emplois marchands en 2017. Mettre en place une fiscalité en faveur des start-up, compte tenu de leur rôle dans la création d'emplois, d'activité et d'innovation, c'est mettre en place les conditions de la croissance pour les 5 prochaines années.

*Start-up = entreprises de moins de 10 millions d'euros de total de bilan et moins de 50 salariés.

Inciter au financement de la création d'entreprises

Mettre en place une mesure globale de déduction ISF-IR en remplacement des dispositifs existants : réduction d'impôt (IR ou ISF) équivalente à 30 % du montant de l'investissement (plancher 100 000 euros ; plafond 200 000/400 000 euros) dans une start-up. Y ajouter la détaxation totale des plus-values sur cession de ces titres détenus au moins 5 ans.

Les nouvelles contraintes réglementaires (Solvency II, Bâle III) ont détourné les investisseurs institutionnels de l'investissement à risque, en particulier dans l'amorçage. Plus que jamais, il faut s'appuyer sur les investisseurs particuliers pour financer les PME. Ainsi, Patrick Artus déclare : « *Au-delà de l'argent public, il faut orienter l'épargne là où elle est utile, c'est-à-dire le capital des PME, alors qu'aujourd'hui on défiscalise tout et n'importe quoi. Je pense qu'il faut raser les niches fiscales et juste en recréer sur certains segments comme les fonds propres des PME.* » (source : *L'Innovation industrielle passe par les PME*). Mais avec la crise, même les particuliers sont devenus averses au risque. Pour financer nos PME, il faut modifier l'équation de l'entrepreneur, c'est-à-dire faire en sorte que, pour un même investissement, l'espoir de gain soit relevé et le risque de perte diminué. C'est ce qu'a compris Barack Obama qui s'est engagé dès 2010 dans une fiscalité incitative avec le *Small Business Job Act*.

Créer un statut d'entreprise qui encourage les vocations de Business Angels

Compléter la Loi de modernisation de l'économie et l'article 239 Bis AB du CGI visant à faire considérer les Business Angels investissant plus de 100 000 euros dans une start-up comme des « investisseurs actifs » éligibles au régime des BIC.

Les créations d'entreprises réussies aux USA depuis des décennies et quelques *success stories* françaises dans la création d'entreprises à croissance rapide, montrent que ces sociétés ont démarré avec l'aide financière de quelques « Business Angels indépendants »[6] en petit nombre, capables d'apporter chacun quelques centaines de milliers d'euros pour franchir le « trou de financement » qui existe entre 200 000 euros (maximum des financements personnels et familiaux des créateurs) et 2 000 000 d'euros de capital (minimum pour accéder aux financements institutionnels) tout en aidant l'entreprise de leurs conseils, segment sur lequel il est prouvé qu'aucun institutionnel – fonds de placement collectifs, banques – ne peut financer le démarrage. L'apport en capital aux entreprises en démarrage est très risqué ; sur 10 investissements, il y a en moyenne une *success story*, trois ou quatre entreprises qui vivotent et sont reprises sans profit en capital, et la moitié qui disparaissent corps et biens ou sont reprises pour l'euro symbolique. Ces entreprises ne distribuent pas de dividendes

6 Par opposition aux réseaux de Business Angels où les participants mettent chacun quelques dizaines de milliers d'euros et doivent se réunir à 10 ou 20 pour atteindre les 500 000 euros nécessaires au décollage de l'entreprise. Aux États-Unis comme au Royaume-Uni, les réseaux ne représentent qu'une faible part sur l'investissement total des BA.

et l'espérance de gain repose sur une plus-value éventuelle en capital au bout de 5 à 7 ans, lorsque la société a pu accéder aux financements institutionnels. En pratique, l'impôt sur le revenu français taxe fortement la plus-value sur la *success story* et rend difficile la déduction des pertes en capital dues aux échecs. Les BA indépendants sont en majorité des chefs d'entreprises propriétaires de PME ou d'ETI, ou encore des cadres supérieurs de grandes entreprises ; leurs revenus sont constitués essentiellement de salaires et dividendes. C'est pourquoi il faut permettre l'imputation des pertes sur des revenus de catégories différentes dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

Ouvrir les données publiques afin de permettre l'éclosion de start-up qui réutilisent ces données

La possibilité d'accéder et réutiliser des informations publiques sous des formes plus ou moins agrégées (données) par des utilisateurs privés pour leurs besoins propres (commerciaux ou non) est fondamentale car cela permet la création de nombreuses jeunes entreprises. Or, les blocages actuels sont de tous ordres en vertu d'exceptions légales. Une réforme de la loi de 1978 serait la bienvenue permettant notamment de lever les exceptions à la publication de données générées par les assemblées parlementaires, les données de l'Insee et des Epic, les données de recherches publiques… Par ailleurs, il conviendrait de renforcer le rôle de la Cada en lui donnant un pouvoir d'injonction, voire d'auto-saisine, en lui donnant la compétence pour assurer un audit externe et indépendant de l'administration en matière d'accessibilité. Ceci pourrait se réaliser en la fusionnant avec la Cnil, comme c'est le cas actuellement dans un grand nombre de pays, afin de constituer une seule et même autorité indépendante.

Chiffrage du plan start-up

Objectif: multiplier par 10 le nombre de « Business Angels » indépendants en France en 5 ans, soit un investissement de 12 milliards en plus en 5 ans dans la création d'entreprises, 600000 emplois en 5 ans et 2,94 milliards d'euros de cotisations sociales employeur en 5 ans. Pour atteindre un rythme de 9 milliards d'euros par an d'investissement total et 300000 emplois créés par les entreprises employeuses par an dès la sixième année.
Coût fiscal: 6,75 milliards de recettes fiscales brutes. Mais coût nul et même positif dans la mesure où, si un mécanisme de rescrit valide le montage proposé *ex-ante*, on observera des produits immédiats en termes de TVA, de taxes sur la production et de charges sociales.

Chiffrage des mesures du « stimulus package »

Les mesures du *stimulus package* permettraient, selon nos estimations, une croissance additionnelle de 67 milliards d'euros qui, par effet multiplicateur, engendrerait environ 33 milliards d'euros de PIB additionnel, **soit 100 milliards d'euros de ressources supplémentaires pour le pays, 1 point de croissance par an**. L'ensemble représenterait une recette fiscale et sociale d'environ 43 milliards d'euros, soit **un gain net de 28 milliards d'euros** (43 milliards - 15 milliards) et 1,3 million d'emplois salariés ETP dans le secteur marchand non financier. Au total, ce point de croissance gagné ajouté à la croissance tendancielle permettrait d'estimer **l'effet total sur l'emploi à 1,7 million de créations nettes** ETP dans le secteur marchand dans les 5 ans.

II Baisser les dépenses publiques : c'est maintenant !

Baisse des dépenses publiques (État, collectivités locales et Sécurité sociale)
VOLET ÉTAT
Économies
Proposition : maîtrise de la masse salariale (État + opérateurs)
Proposition : rationaliser la gestion des opérateurs
Proposition : rationaliser la fonction achat (- 5 % État, -10 % opérateurs)
Proposition : poursuivre la rationalisation de l'immobilier de l'État
Proposition : pilotage de la réforme des collectivités territoriales par l'État
Total
Proposition : sanctuariser la réserve de précaution (sur la base 2011)
Total économies
VOLET COLLECTIVITÉS LOCALES
Économies
Proposition : maîtrise de la masse salariale des collectivités locales
Proposition : effort de 10 % sur les coûts de fonctionnement
Proposition : réduire les interventions en direction des associations
Total économies
VOLET SÉCURITÉ SOCIALE
Économies
Proposition : réforme des retraites
Proposition : réforme de l'assurance-maladie
Proposition : réforme de l'indemnisation chômage
Total
Grand total
VOLET CESSIONS
Produits supplémentaires
Proposition : plan de cessions et État bailleur
Proposition : plan de cessions collectivités locales
Plan de privatisation
Lignes de TGV
EDF
GDF-Suez
Total
Grand total y compris cessions

OBJECTIF: RÉTABLIR UN EXCÉDENT HORS CHARGE DE LA DETTE AVANT 2017 ET GÉNÉRER UN EXCÉDENT GLOBAL À PARTIR DE 2019 AFIN DE RÉDUIRE L'ENDETTEMENT PUBLIC

et produits de cessions mobilisés (en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
	1,62	2,24	3,87	3,49	4,12	15,36
	2,05	2,21	2,37	2,53	2,69	11,88
	0,29	0,58	0,87	1,16	1,45	4,35
	-0,20	-0,10	0	0,20	0,20	0,10
	2,50	2	1,50	1	0	7
	6,27	**6,94**	**8,61**	**8,39**	**8,46**	**38,69**
	6	6	6	6	6	30
	12,27	**12,94**	**14,61**	**14,39**	**14,46**	**68,69**

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
	1,80	2,40	3,05	3,05	3,45	13,75
	0,74	1,48	1,82	2,16	2,50	8,70
	0,17	0,48	0,82	0,82	0,82	3,11
	2,71	**4,36**	**5,69**	**6,03**	**6,77**	**25,56**

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
	0,12	0,46	1,02	1,80	2,60	6
	1,36	2,64	4,02	5,60	6,98	20,6
	0,40	0,80	1,20	2,50	3,35	8,25
	1,88	**3,90**	**6,24**	**9,90**	**12,93**	**34,85**
	16,86	**21,20**	**26,55**	**30,32**	**34,16**	**129,1**

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
	1,80	2,10	1,10	0,60	0,60	6,20
	0,34	0,68	0,50	0,50	0,50	2,52
	6,50	2,05	1	1	1	11,55
	1	1	1	1	1	5
	2,75	0,52				3,28
	2,75	0,52				3,27
	8,64	**4,83**	**2,60**	**2,10**	**2,10**	**20,28**
	25,50	**26,03**	**29,14**	**32,42**	**36,26**	**149,30**

Baisser les dépenses de l'État

Maîtriser la masse salariale de l'État et des opérateurs : 18,86 milliards d'économies sur 5 ans

Au niveau de l'État	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Poursuite du 1 sur 2	0,24	0,48	0,72	0,96	1,2	3,6
Gel du point de fonction publique	1	1	1	0	0	3
Fin des heures supplémentaires	0	0	1	1	1	3
Au niveau des opérateurs	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Coupe de 5 % des SCSP	1,28	1,664	2,048	2,432	2,816	10,24
Mise en place du « un sur deux »	0,384	0,768	1,152	1,536	1,92	5,76
Total	1,624	2,248	3,872	3,496	4,12	15,36

Poursuivre le non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite

Poursuivre le non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite (ou **« un sur deux »**) au niveau de l'État en passant à 20 % de rétrocessions (ce qui revient à impacter les mesures catégorielles dont bénéficient les fonctionnaires) : (**0,64 milliard/an**, mais + 0,24 milliard/an au-delà des mesures gouvernementales déjà décidées).

Étendre le « un sur deux » aux 500 opérateurs de l'État avec le même objectif de rétrocession. À titre conservatoire, procéder à une taxation budgétaire de 5 % sur les SCSP (subventions pour charge de service public), à charge ensuite de les ventiler entre maîtrise des dépenses de personnel et frais de fonctionnement (soit **1,28 milliard** dont économies sur les dépenses de personnel de **0,384 milliard/an**, dont 0,144 milliard d'euros rien que pour l'alignement du taux de réversion aux agents de 20 % appliqué aux opérateurs dans le cadre de la RGPP). La démographie des opérateurs étant plus jeune, des efforts supplémentaires pourraient être réalisés en passant à un non-renouvellement de deux fonctionnaires partant à la retraite sur trois.

À partir de 2015, fin du dispositif des heures supplémentaires au sein de la fonction publique. Économie en termes de paiement et mobilisation des niches fiscales et sociales afférentes : 1 milliard d'euros/an.

Poursuite du gel du point d'indice des trois fonctions publiques (les mesures générales représentent 25 % des facteurs de progression des rémunérations des fonctionnaires). On procède aussi au blocage de la grille indiciaire. Déblocage de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) à partir de 2016 (à cause de l'effet retard de cette dernière dû au rattrapage de l'inflation au bout de 4 ans), tout comme la mesure analogue au sein de la fonction publique territoriale. Cela doit représenter 1 milliard d'euros par an sur la FPE (cf. *infra*).

Rationaliser la gestion des opérateurs : 6,88 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Coupe de 5 % des subventions pour charge de service public	1,28	1,664	2,048	2,432	2,816	10,24
dont fonctionnement	0,896	0,896	0,896	0,896	0,896	4,48
Suppression des emplois hors plafond des opérateurs	0,16	0,32	0,48	0,64	0,8	2,4
Réversion des surplus de taxes	1	1	1	1	1	5
Total économies	1,056	1,216	1,376	1,536	1,696	6,88
Total y compris recettes	2,05	2,21	2,37	2,53	2,696	11,88

Diminuer de 5 % les subventions pour charge de service public : à eux d'arbitrer ces économies entre moindres dépenses de personnel et baisse des dépenses de fonctionnement (**1,28 milliard** voir plus haut) soit **0,896 milliard/an** la première année (économie récurrente).

Réversion des surplus des taxes qui financent les opérateurs dont l'évolution excède l'inflation sur une base triennale.

Nous considérons « fictivement » qu'il s'agit d'une mesure d'économie supplémentaire eu égard à son caractère pérenne et récurrent.

Suppression progressive des emplois (même aidés) hors plafond des opérateurs (potentiel – 40000, gain de 0,8 milliard d'euros la cinquième année). La suppression se fait progressivement avec un effort réparti sur cinq ans.

Publication obligatoire des comptes d'exécution budgétaire des opérateurs à l'issue de leur gestion.

Rétrocession à l'État pour cession du patrimoine de l'État géré par les opérateurs (26 milliards d'euros), qui n'a pas connu le même mouvement de rationalisation.

Rationaliser les achats de l'État : 4,35 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Au niveau de l'État (- 5 %)	0,17	0,34	0,51	0,68	0,85	2,55
Au niveau des opérateurs - 10 %	0,12	0,24	0,36	0,48	0,6	1,8
Total	0,29	0,58	0,87	1,16	1,45	4,35

Poursuivre la logique d'une baisse supplémentaire de 5 % du montant des achats courants (objectif actuel 10 %), en cherchant à atteindre un « effet volume » plus important lié au « un sur deux » (potentiel **0,85 milliard d'euros supplémentaires la cinquième année**). Progression de 1 % supplémentaire par an.

Développer cette logique auprès des opérateurs (potentiellement de **0,6 milliard d'euros la cinquième année**). Montée en puissance de 2 % d'économies par an, jusqu'à 15%.

Restructurer l'immobilier de l'État : 6,3 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Plan de cessions et État bailleur	1,8	2,1	1,1	0,6	0,6	6,2
Économie sur les baux de l'État (renégociations et délocalisations)	- 0,2	- 0,1	0	0,2	0,2	0,1
Total produits et recettes	1,6	2	1,1	0,8	0,8	6,3

Diminuer les emprises immobilières de l'État par une politique avisée de cessions (**1,5 milliard/an**) les deux premières années, puis baisse à **500 millions** la troisième et arrêt des cessions dès 2016.

Mettre en place une fonction « d'État bailleur » professionnel (auprès du privé ou des autres entités publiques), ce qui suppose un recensement total du parc locatif actuel, et projeter celui à venir. Transformation de France Domaine en « foncière de l'État » ; potentiel **0,6 milliard/an** de revenus fonciers en régime de croisière, mais progressif[7].

Mieux appréhender la position d'État locataire, avec une réflexion autour du déplacement des services de l'État en dehors des centres urbains dont les loyers sont chers : 0,2 milliard/an rien que pour l'Île-de-France et pour des loyers nominaux supérieurs à 500 €/m², mais le potentiel est beaucoup plus important, probablement 1,5 milliard d'euros. Cependant, le coût de la transition n'est pas neutre pour le budget de l'État : des dépenses supplémentaires sont à prévoir la première année et la seconde (200 millions et 100 millions d'euros) correspondant aux frais engagés pour relocaliser les services. Les économies identifiables n'étant engrangées qu'à partir de 2014. Nous adoptons une perspective minimale de 0,2 milliard/an en vitesse de croisière.

Mettre en place un opérateur immobilier unique, composé des fonctions suivantes : asset management (ex-France domaine, hors fonctions d'évaluation restant à la DGFiP) ; entretien (équipes de l'Écologie chargées du Grenelle des bâtiments publics) ; aménagement (ex-MRAI) et project management (ex-APIJ). Il faut regrouper toutes ces équipes sous une même autorité, avec les transferts des personnels et des crédits associés.

7 Nous supposons que seuls sont conservés les actifs dont le rendement locatif après amortissement de l'entretien est supérieur au taux de l'OAT. Dans le cas contraire, on pratique à la place des cessions pures et simples.

Rendre l'École autonome et réformer le statut des professeurs de 1950

Nous proposons d'**augmenter le temps de travail devant élèves des enseignants** de deux heures de cours par semaine pour les professeurs du second degré, soit passer de 18 à 20 heures de cours (une économie de plus de 40 000 ETP au bout de 5 ans), ce qui permettrait aussi de **revaloriser les traitements des enseignants**.

Il serait possible de moduler le temps de travail pour les jeunes enseignants et de revoir à la hausse celui des agrégés n'enseignant pas au lycée. Rendre les écoles peu à peu autonomes en fixant, avec une période de convergence (s'inspirant de ce qui a été fait dans le cadre de la tarification à l'activité pour le secteur hospitalier), un **forfait de financement éducatif** (national + local) tout en favorisant le regroupement d'écoles.

Par ailleurs, les nouveaux enseignants seraient

recrutés sous contrat de droit privé, comme les enseignants des écoles privées qui ne sont pas fonctionnaires. Rappelons qu'**un enseignant qui est recruté en 2012 exercera encore en 2050**. Cela n'exclut pas l'existence d'un concours pour valider les connaissances des candidats au métier de l'enseignement.

Dans un second temps, nous proposons de fixer un **forfait de financement éducatif** (national + local) par élève et par an, identique pour toutes les écoles, et de favoriser le regroupement des écoles notamment primaires.
Les mesures éducation sont structurées pour se révéler « neutres » budgétairement.

Maîtriser les dépenses des collectivités locales

Maîtriser les prélèvements sur recette en direction des collectivités territoriales : 7 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
5 % conditionnels sur l'enveloppe normée actuelle	2,5	2	1,5	1	0	7

Mise en place d'une taxation de 5 % des dotations actuellement sous enveloppe **(2,5 milliards d'euros)** libérable en fonction des progrès des collectivités locales dans la mise en place d'un véritable pacte de stabilité des finances locales (système de bonus/malus appliqué aux subventions en fonction des objectifs atteints). Nous prévoyons une acceptation progressive du dispositif par les collectivités partenaires, donc une baisse mécanique inéluctable des sommes mises en réserve (nulles à partir de 2017).

Sanctuariser la réserve de précaution (6,612 milliards sur 5 ans)

La réserve de précaution doit être préservée indépendamment de l'évolution des guichets sociaux, des subventions pour charges de service public et des concours aux collectivités territoriales (soit **6 milliards d'euros**). Nous prévoyons de sanctuariser la réserve pendant les trois premières années (2013-2015), sans imputation des efforts budgétaires réalisés au niveau de l'État et des opérateurs qui sont effectués en sus à partir du budget général. Actuellement, à droit constant, seuls 2 milliards d'euros peuvent être immédiatement sanctuarisés. Il faut donc effectuer une refonte de la circulaire budgétaire du 6 novembre 2010 permettant de rendre l'ensemble de l'enveloppe « gelable ». Ainsi, la réserve de précaution devient une taxation budgétaire pure et simple et sanctuarisée, quelle que soit la nature de la dépense visée. Le principe d'abondement est identique à celui actuellement en vigueur pour la réserve de précaution (5 % hors dépenses de personnel, 0,5 % sur ces dernières dépenses). Le reliquat de 0,65 milliard/an sur l'actuelle réserve est abandonné pour laisser plus de souplesse aux gestionnaires.

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Montant de la réserve	6	6	6	6	6	30

Baisser les dépenses des collectivités locales

Maîtriser la masse salariale des collectivités locales : 13,75 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Étendre aux collectivités la logique du 1 sur 2	0,4	0,8	1,2	1,6	2	6
Blocage de la grille indiciaire de la FPT	0,6	0,6	0,6	0	0	1,8
Lutte contre l'absentéisme au niveau local	0,8	1	1,25	1,45	1,45	5,95
Total	1,8	2,4	3,05	3,05	3,45	13,75

- Mise en place d'un plafond d'emplois territoriaux afin de pouvoir suivre l'évolution de la politique du « un sur deux ».
- Passer du « un sur deux » au niveau des collectivités locales en passant à 20 % de rétrocessions, tout en faisant une pause dans la décentralisation (périmètre d'emplois constant). Étendre le processus aux opérateurs des collectivités locales et aux EPA (établissements publics à caractère administratif) rattachés. Mise en place d'une fongibilité par blocs : bloc communal vs bloc régional (départements/régions). Économies potentielles : **0,5 milliard d'euros brut/an,** mais **0,4 milliard net/an** si on applique 20 % de rétrocession.
- Maintien du blocage du point de fonction publique et stabilité de la grille indiciaire (gain envisageable : 0,6 milliard d'euros effet statique récurrent). À partir de la quatrième année, on supprime donc le blocage pour le reste de la période (2016-2017) afin de prendre en compte le rattrapage de la Gipa locale.
- **Définir la cible d'évolution des dépenses :** parvenir à un retour en 2017 aux dépenses de 2008, soit 35,7 milliards. La cible est donc un effort d'environ 5 milliards d'euros au bout de la cinquième année.
- Lutte contre l'absentéisme dans les collectivités locales (alignement des jours de carence). Effort potentiel total de sa suppression : entre 2,5 et 2,9 milliards d'euros ; mais une simple convergence vers le privé devrait permettre de diviser ce coût par deux, soit entre **1,25 et 1,45 milliard d'euros/an** (effet statique récurrent). On suppose que l'alignement se fait à partir de la quatrième année.

Maîtriser les coûts de fonctionnement des collectivités locales : 8,7 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Professionnalisation de la fonction achat - 10 %	0,34	0,68	1,02	1,36	1,7	5,1
Baisse des autres coûts de fonctionnement	0,4	0,8	0,8	0,8	0,8	3,6
Total	0,74	1,48	1,82	2,16	2,5	8,7

La professionnalisation de la fonction achat auprès des collectivités locales devrait conduire sur les seuls achats fournitures et services une réfaction de 10 % d'ici 2017. Soit une économie la cinquième année de 1,7 milliard d'euros. Les dépenses supplémentaires à envisager chaque année sont de **0,34 milliard d'euros/an** (effet cumulatif).

Envisager une cible complémentaire de baisse des « autres coûts de fonctionnement », hors dépenses d'intervention et de personnel de 10 %, soit un potentiel de 2 milliards d'euros la 5e année.

Mais la variabilité des dépenses agrégées impose un plafonnement à **0,8 milliard**. Entrée progressive de **0,4 milliard d'euros/an** (effet cumulatif), ce qui passe par une modernisation de la fonction immobilière, l'instauration comme pour l'État de normes de coût immobilier (12 m²/poste, plafond de loyers budgétaires par ville...) et l'optimisation des coûts des services publics (enlèvement des ordures ménagères, lignes de transport, etc.) afin d'obtenir de vraies mutualisations.

Rationaliser l'immobilier public territorial : 2,52 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Rationalisation de l'immobilier territorial	0,34	0,68	0,5	0,5	0,5	2,52

Imposer la logique du 12 m²/agent à l'immobilier public local. Selon nos propres calculs, celui-ci peut être évalué à 189 milliards d'euros, dont 10,9 millions de m² de bureaux.

Un profond travail de rationalisation permettant de contracter les surfaces occupées de 22 m²/agent à 12 m²/agent devrait permettre la libération de 4,95 millions de m² de bureaux. Le potentiel de valorisation apparaît de l'ordre de 3 milliards d'euros, soit un effort de cessions annuelles de l'ordre de **0,6 milliard d'euros/an** (effet statique récurrent). Nous choisissons de plafonner les cessions à partir de la troisième année à 500 millions d'euros/an.

Un effort complémentaire pourrait être réalisé concernant la valorisation du « patrimoine privé » des collectivités locales et sa cessibilité. Pourtant, la réserve est considérable (anciennes prisons, anciens tribunaux) et cela pourrait conduire à la libération du foncier.

Réduire les subventions locales aux associations : 3,11 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Taxation budgétaire de 5 % du montant des subventions	0,17	0,48	0,82	0,82	0,82	3,11
Total (cumulatif ou complémentaire)	0,17	0,48	0,82	0,82	0,82	3,11

Taxation budgétaire de 5 % complémentaire/alternative des concours locaux aux associations (potentiel statique récurrent de **0,82 milliard/an**).

Imposition d'un plafond d'emplois dans le secteur associatif géré à 30 % sur fonds publics (permet la neutralisation des cofinancements (entre collectivités locales, mais aussi État/collectivités locales) et évite des reports de charges de personnel sur les structures associatives).

Mettre en place un « Ondal » (objectif national de dépenses locales) : 24 milliards d'économies sur 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Ondal	2	4	6	0	0	12
Grand total des mesures d'économies	2,71	4,36	5,69	6,03	6,77	25,56
Mesures complémentaires (mise en réserve)	0,71	0,36	-0,31	0	0	0,76
Abondement des réserves	oui	oui	décaissé	non	non	non

Sa mise en place devrait permettre de calibrer la contrainte globale imposée aux strates locales : objectif en matière de « maîtrise de la masse salariale », objectif de « maîtrise des dépenses de fonctionnement », objectif de « maîtrise des dépenses d'intervention ». À la clé, **2 milliards d'économies/an** (soit 0,1 point de PIB/an) pendant 3 ans. Puis clause de revoyure.

Baisser les dépenses de protection sociale

Créer un système de retraites universel : 6 milliards d'économies sur 5 ans

Régime général des salariés : uniformiser les droits et fusionner les caisses Cnav, Arrco, Agirc et Ircantec dans un véritable régime unique de retraite des salariés (RURS).

Régimes spéciaux de salariés : affilier les nouveaux embauchés au régime général RURS.

Régimes spéciaux des salariés : allonger la base de calcul des retraites des personnes partant en retraite : au lieu des 6 mois actuels, prise en compte des salaires des deux dernières années en 2013, puis deux ans de plus par an ensuite.

Il existe un consensus entre les principaux candidats à la présidentielle pour lancer en 2013 une réforme systémique des régimes de retraite. L'objectif est d'arriver à un régime unique par répartition pour tous les salariés. Régime par points similaires à ceux de l'Agirc/Arrco/Ircantec actuels, soit similaire aux « comptes notionnels » suédois. Cette réforme nécessitera une année de négociation, deux autres de mise en place et une génération pour produire des effets vraiment significatifs.

La situation financière de la France et les injustices entre régimes sont telles qu'il n'est pas possible d'attendre aussi longtemps. Ces décisions auraient dû être prises il y a 20 ans, en 1991, dès la publication du Livre blanc de Michel Rocard. Il faut agir dès 2012 en mettant en place des réformes qui prépareront la réforme systémique de 2013.

L'objectif de la fusion de ces régimes en un seul n'est pas de diminuer le total des retraites versées mais de :

- diminuer les frais de gestion de ces systèmes ;
- clarifier la situation pour les actifs et les retraités ;
- achever l'alignement des régimes cadres et non-cadres ;
- aligner les régimes des salariés du secteur privé et des non-titulaires du secteur public (y compris celui des élus des collectivités locales).

La fusion des régimes obligatoires du régime général se fera à droits constants pour les personnes déjà à la retraite et pour les actifs de plus de 50 ans. Les cotisations et les droits des autres resteront sensiblement les mêmes. Les économies de gestion seront de 1 à 2 milliards d'euros par an dès 2018 pour les caisses de retraite, et d'un montant équivalent pour les entreprises, les actifs et les retraités.
Cette affiliation au nouveau régime général concernera tous les nouveaux embauchés civils du secteur public (les trois fonctions publiques, SNCF, RATP, EDF-GDF, Banque de France, etc.). Elle ne devrait pas poser de problème puisque les syndicats et la majorité des responsables politiques ont affirmé que ces régimes sont différents mais équivalents. L'objectif de ce changement est d'apaiser les relations entre les Français des deux secteurs et de préparer la réforme de 2013-2016.
L'allongement de la base de calcul des retraites des régimes spéciaux (moyenne des salaires des deux derniers trimestres actuellement) est destiné à la rapprocher de celle du régime général : moyennes de 100 trimestres pour la retraite Sécurité Sociale (Cnav) et 168 trimestres pour les retraites complémentaires (Arrco/Agirc/Ircantec). En 2017, l'économie sera de 1 à 2 milliards par an.

Retraites	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Fusion régimes privés	0	0,1	0,3	0,6	0,8	1,8
Régimes spéciaux	0,12	0,36	0,72	1,2	1,8	4,2
Total	0,12	0,46	1,02	1,8	2,6	6

Baisser les dépenses d'assurance-maladie

Aligner progressivement les tarifs des hôpitaux sur ceux des cliniques

Aligner graduellement à partir de 2013 les tarifs des hôpitaux publics sur ceux des cliniques privées pour tous les soins fréquents.

En 2005, le Gouvernement et le Parlement ont décidé qu'à partir de 2012, l'assurance-maladie obligatoire (CNAMTS, MSA…) paierait les mêmes prix aux différents fournisseurs de soins (hôpitaux publics, hôpitaux mutualistes ou fondations, cliniques privées). Cela pour des soins identiques sur des groupes de patients identiques. Une partie du financement des hôpitaux publics (20 %, soit 8 milliards d'euros par an) reste attribuée de façon forfaitaire pour couvrir des dépenses spécifiques aux hôpitaux (enseignement, recherche, permanence des soins, populations déshéritées…). Une règle à traiter avec prudence puisque des cliniques privées assurent elles aussi des urgences, de la formation de haut niveau et soignent un nombre important de personnes bénéficiant de la CMU (couverture maladie universelle). En 2010, alors que la convergence des prix devait être effective pour la moitié des dépenses, la mise en pratique de cette règle a été repoussée à 2018 sous l'influence des élus, maires-parlementaires, soucieux de préserver l'emploi dans leurs villes. Les hôpitaux ne devraient pourtant pas être des outils de dissimulation des

> Les hôpitaux ne devraient pas être des outils de dissimulation des chiffres du chômage, mais des organismes chargés d'assurer des soins de façon efficace.

chiffres du chômage, mais des organismes chargés d'assurer des soins de façon efficace. Les dépenses des établissements de soins financés à l'activité représentent 55 milliards d'euros, dont 15 pour les cliniques privées. Reste 40 milliards pour les hôpitaux dont 8 de dépenses « spéciales ». Sur les 32 restants, en se limitant à 20 % d'économies, le gain potentiel est de 6 milliards d'euros par an. En 2012, l'écart est toujours de 26 % au détriment des cliniques. Au rythme actuel, la convergence ne serait effective que dans des décennies. Il faut revenir à une convergence totale en 2016.
Dans de nombreux hôpitaux, le retard pris dans l'hospitalisation de jour, la taille excessive de certains (y compris des établissements récents), l'organisation insuffisante, leur trop grand nombre rendent crédible cette potentielle réduction des coûts.

Limiter le coût des transports sanitaires

Llimiter les transports sanitaires aux cas vraiment nécessaires, en en mettant une partie à la charge des intéressés ou en régionalisant les soins.

Le coût des transports sanitaires a beaucoup augmenté et atteint plus de 3 milliards d'euros par an entre les taxis, les ambulances, les véhicules sanitaires légers, les véhicules des établissements eux-mêmes et ceux des pompiers. Les hôpitaux prescrivant les trois quarts de ces transports, c'est dans ce secteur qu'il faut surtout agir avec un objectif de réduction de 500 millions d'euros par an en 2016.

Économiser sur les affections longue durée (ALD)

Baisser le taux de remboursement des ALD progressivement de 100 % à 94 %.

Le nombre d'assurés en ALD augmente continuellement et leur répartition est très variable suivant les régions, sans aucun lien avec la morbidité des populations. Comme tout ce qui est gratuit et facile d'accès, les ALD génèrent un afflux de demandes qu'il faut limiter en sélectionnant les cas les plus sérieux et en équilibrant les ALD entre les départements. Le surcoût généré par les ALD est de 8 milliards d'euros par an. La proposition est d'organiser leur prise en charge par des réseaux dédiés et de passer, de 2013 à 2017, de 100 % de remboursement à 94 %, ce qui permettrait d'économiser 480 millions d'euros en 2017.

Réduire les actes inutiles

Médecine de ville – réduire les actes inutiles en diversifiant les modes d'exercice de ces professions : exercice en groupes, délégation de tâches, salariat, entreprenariat, liaison avec un établissement de soins, etc.

Comme toujours, rationaliser une activité très répartie est plus difficile que traiter celles qui se passent dans des grands centres. Mais dans le domaine médical, les progrès possibles sont considérables, en redéfinissant le rôle des généralistes, spécialistes, biologistes, radiologues, infirmières, kinésithérapeutes et autres professions entourant les malades. Les gains de ces évolutions seront majeurs dans une décennie. Dès à présent, à la sixième consultation annuelle hors ALD, baisser à 60 % les remboursements hors série de soins approuvée par le médecin traitant.

Rappel des économies par an en milliards d'euros

Assurance-maladie	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Hôpitaux publics	1	2	3	4	5	15
Transports sanitaires	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	1,5
Affections longue durée	0,16	0,24	0,32	0,4	0,48	1,6
Médecine de ville	0,1	0,2	0,4	0,8	1	2,5
Total	1,36	2,64	4,02	5,6	6,98	20,6

Baisser les dépenses de l'assurance chômage

Aligner le taux de cotisation chômage des salariés du secteur public

Aligner le taux de cotisation chômage des salariés du secteur public bénéficiant de la garantie de l'emploi sur celui du secteur privé.

Dans le secteur privé, le taux de cotisation chômage est de 2,4 % pour le salarié et 4 % pour l'employeur. Dans le secteur public, seul le salarié cotise au taux de 1 % sur les salaires bruts supérieurs à 1 400 euros, sous prétexte que les fonctionnaires et autres salariés du public ont un emploi garanti à vie. Une situation qui était tolérable quand le taux de chômage était de 3 %, mais qui ne l'est plus quand il atteint durablement 10 %. Serait-il acceptable que les personnes en bonne santé refusent de cotiser dans la même caisse d'assurance-maladie que celles qui sont exposées à la maladie ? Ou que les entreprises les plus prospères (Total, L'Oréal…) décident de créer leur propre caisse d'assurance chômage ? Le passage progressif d'ici à 2017 du taux de cotisation des salariés du public de 1 % à 2,4 % sur 5 ans rapporterait 2 à 3 milliards d'euros par an à l'assurance chômage. Dans un second temps, l'application au secteur public (fonctionnaires, SNCF, EDF-GDF, RATP…) d'un taux de cotisation employeur de 4 % sera mise en place, pour contribuer à la solidarité nationale et pour que le secteur public prenne conscience du véritable coût de l'emploi.

Limiter le régime chômage des intermittents du spectacle aux seuls artistes

Réduire le nombre de salariés couverts par ce régime et augmenter les taux de cotisation des entreprises qui les emploient.

La Cour des comptes a souligné à nouveau le coût du régime chômage des intermittents du spectacle : 1 milliard d'euros par an, soit le tiers du déficit de l'assurance chômage pour seulement 3 % des assurés. Trop de personnes adhèrent à ce régime trop favorable. Le véritable coût du travail des intermittents doit être pris en charge par leurs employeurs, y compris les heures de répétition ou de préparation si elles sont indispensables. Inévitablement, les producteurs adapteront leurs activités à cette situation. Une diminution de moitié du déficit de ce régime d'ici 2017 générerait une économie de 500 millions par an (on pourrait n'indemniser que les artistes et pas les techniciens, qui peuvent plus facilement se reconvertir).

Réduire la durée d'indemnisation chômage

Améliorer le suivi des chômeurs et leur formation. Diminuer la durée d'indemnisation à 18 mois et abaisser le plafond à trois puis deux plafonds de la Sécurité sociale. Entreprendre un important exercice de pédagogie pour faire admettre que l'indemnisation n'est pas un dû sans la contrepartie d'une recherche active d'emploi (les pays nordiques appellent cela « l'activation »), et l'obligation morale d'accepter un emploi qui peut être moins rémunérateur et moins correspondre aux désirs du chômeur.

Le traitement du chômage en France : un système à la fois généreux et inefficace. Probablement parce qu'il n'a jamais été vraiment considéré que comme une prestation d'assistance, ce qu'il était à l'origine (200 000 chômeurs sous Pompidou), et non comme un système permettant le retour à l'emploi. Les dépenses de la France sont dans la moyenne de celles des pays européens avec 35 milliards d'euros, mais sont en comparaison plus tournées vers l'indemnisation du non-travail que vers les mesures de nature à y mettre fin.

Côté indemnisation, la durée (23 mois), le plafond élevé (4 fois le plafond de la Sécurité sociale), dans une moindre mesure le taux (57 % du salaire) et, enfin, les obligations du chômeur (l'acceptation d'offres « raisonnables » d'emploi) sont nettement moins contraignantes que dans la plupart des pays européens. À cela s'ajoute la récente convention de juin 2011 sur le contrat de sécurisation professionnelle qui offre pendant une année aux licenciés pour cause économique une indemnité de 80 % du salaire brut précédent avec une retenue de 3 % seulement (soit au total une indemnité légèrement supérieure à leur salaire net antérieur) étant entendu que toute reprise du travail dans l'intervalle fait définitivement perdre le droit à indemnité, et que Pôle Emploi ne fait d'ailleurs pas d'offre pendant cette période.

Le système n'est pas tourné vers le retour au travail, l'obligation d'accepter une offre d'emploi, lorsqu'elle est applicable, étant seulement formelle et très facile à éluder (il suffit de ne pas se présenter à l'entretien d'embauche ou de le faire en se présentant de façon défavorable, ou encore de rompre ou faire rompre le contrat pendant la période d'essai) et la sanction n'étant dans les faits quasiment pas appliquée, la plupart des sorties d'indemnisation se faisant en réalité pour raison d'absence aux convocations de Pôle Emploi, ces absences étant elles-mêmes souvent dues à l'inefficacité du système. Il est douteux que resserrer la contrainte d'acceptation des offres d'emploi soit un moyen efficace autrement qu'à la marge.

> Il est nécessaire que les mentalités changent et que les chômeurs acceptent de considérer qu'ils doivent reprendre le travail, même si l'emploi proposé est moins rémunérateur que leur précédent emploi...

Il est d'abord nécessaire d'améliorer le suivi des chômeurs et l'offre de formation. Dans la mesure où ceci implique d'augmenter les moyens de Pôle Emploi, ces moyens sont à trouver dans la diminution de la durée et du plafond de l'indemnisation.

Par ailleurs, un important exercice de pédagogie s'impose, car trop de chômeurs considèrent que l'indemnisation est un dû en contrepartie des cotisations qu'ils ont versées, bien qu'elles soient très insuffisantes à combler les dépenses de l'État. Nombre d'employeurs constatent qu'ils ne parviennent pas à recruter les employés dont ils ont besoin (un député signalait par exemple que La Poste n'avait eu qu'un seul candidat pour une quinzaine de postes offerts au cours d'une récente campagne de recrutement), et ce indépendamment de toute insuffisance de formation, ou même lorsque celle-ci est dispensée par l'employeur. Il est nécessaire que les mentalités changent et que les chômeurs acceptent de considérer qu'ils doivent reprendre le travail, même si l'emploi proposé est moins rémunérateur que leur précédent emploi, s'il correspond à leurs capacités sinon à leurs désirs.

Rendre imposables les revenus de l'assistanat et les plafonner

Maîtriser et diminuer les dépenses sociales en rendant imposables à l'IR, les compléments de revenus et en plafonnant les prestations cumulées par foyer fiscal.

À l'heure actuelle, les prestations sociales en espèces ne sont pas imposables, qu'elles soient versées sous conditions de ressources ou non. Cependant, les retraites sont imposées, s'agissant d'un salaire différé, et les cotisations étant déduites du salaire imposable. Mais il en est de même pour toutes les prestations, qu'elles soient ou non-contributives. Il n'existe pas de motif qui empêcherait de soumettre à l'impôt tous les compléments de revenus reçus. Ceci s'appliquerait par exemple aux allocations familiales, ce qui constituerait la meilleure mesure de justice fiscale. Il serait en effet anormal et injuste de priver les ménages aisés de prestations répondant à un principe de redistribution horizontale. En revanche, imposer ces allocations permet de faire participer ces ménages au financement en fonction de leurs ressources.

> Il n'existe pas de motif qui empêcherait de soumettre à l'impôt tous les compléments de revenus reçus. Ceci s'appliquerait par exemple aux allocations familiales, ce qui constituerait la meilleure mesure de justice fiscale.

Par ailleurs, il serait aussi juste que la même règle soit appliquée aux prestations versées sous conditions de ressources dans leur ensemble (minima sociaux et toutes les prestations annexes en espèces distribuées par l'État, les collectivités locales et tous les organismes publics). Ces prestations sont en règle générale versées à des personnes non-imposables. Mais il se trouve que leur cumul peut aboutir à verser des revenus supérieurs à ceux que perçoivent par exemple des salariés payés au Smic, qui sont imposables sur la totalité de leurs revenus et supportent des cotisations que des bénéficiaires de minima sociaux n'ont pas à supporter. Il en est ainsi dans certaines configurations familiales pour les titulaires du RSA qui sont indûment avantagés. Et ce sera toujours le cas lorsque le bénéficiaire d'un minimum social dispose d'autres revenus cumulables avec le RSA. Déclaration et imposition des prestations sociales sont ainsi une mesure de justice et d'égalité sociale. De plus, elle permet de prendre connaissance des revenus de chacun, alors qu'il est très difficile, compte tenu de l'extrême complexité du système, de savoir à quel montant total peut aboutir le cumul des prestations d'assistance. Cela permettrait aussi de plafonner les revenus d'assistance par foyer fiscal, à un montant dépendant de la composition de la famille.

Il n'est toutefois pas possible d'évaluer à ce stade le rendement financier de ces mesures.

Rappel des économies par an en milliards d'euros

Chômage	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Secteur public	0,3	0,6	0,9	1,2	1,5	4,5
Intermittents	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	1,5
Durée d'indemnisation	0	0	0	0,9	1,35	2,25
Total	0,4	0,8	1,2	2,5	3,35	8,25

Cessions de participations de l'État

1. EDF Energy, qui ne couvre qu'une partie du Royaume-Uni, a revendu son réseau électrique au Royaume-Uni pour 6,5 milliards d'euros à Cheung Kong Infrastructure (CKI).

2. CDC Infrastructure a proposé de mettre en concession des lignes LGV (lignes à grande vitesse) françaises existantes pour 15 à 16 milliards d'euros, comme cela a été fait pour des lignes « à construire ». Le Royaume-Uni a privatisé pour 30 ans sa ligne grande vitesse existante de 108 km pour 2 milliards d'euros.

3. Le parc public compte environ 5 millions de logements HLM, un nombre inconnu de logements publics propriétés d'organismes de logements sociaux ou directement de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux. Le nombre de ces « autres » logements est estimé entre 100000 et 300000. La vente de 5 à 10 % de ces logements permettrait de récupérer 50 milliards d'euros, pour désendetter les organismes HLM ou les autres propriétaires, tout en diminuant les frais de gestion. Les ventes doivent concerner en premier lieu les appartements occupés par ceux qui sont en situation de dépassement des plafonds.

4. La gestion de l'Agence des participations de l'État (APE) est régulièrement mise en cause. Son influence est très faible et ses résultats modestes. Le portefeuille de la CDC comporte des entreprises dont on voit mal l'avantage qu'elles-mêmes et la France retirent à leur présence dans le secteur public : Icade, Transdev/Veolia, SNI, CNP… Baisser le taux de participation dans les entreprises comme France Telecom, EDF, GDF-Suez ou Thalès renforcera le flottant de ses entreprises en bourse et donc leur attractivité. Les gouvernements allemand et français ont trouvé une méthode acceptable par Bruxelles pour protéger les secteurs critiques des OPA hostiles.

Plan de cessions retenu

Volet cessions						
Produits supplémentaires	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Plan de cessions et État bailleur	1,8	2,1	1,1	0,6	0,6	6,2
Plan de cessions collectivités locales	0,34	0,68	0,5	0,5	0,5	2,52
Plan de privatisations	6,506	2,052	1	1	1	11,558
Lignes de TGV (potentiel 15 milliards d'euros)	1	1	1	1	1	5
EDF	2,753	0,526				3,279
GDF-Suez	2,753	0,526				3,279
Total	8,646	4,832	2,6	2,1	2,1	20,278

Les cessions servent à accroître l'effet de réduction du déficit en début de période ; elles ont vocation à se tarir progressivement tandis que les économies sur dépenses montent en puissance. Par ailleurs, ces ressources « extraordinaires » peuvent avoir un effet sur le déficit tel que défini par Maastricht indépendamment de leur exclusion de principe par les règles en vigueur, par leur transit via un système de fonds dédiés qui viendra abonder le financement d'opérateurs dont les crédits auront préalablement été réduits ou gelés.

Après les 100 jours

Expérimenter

Hôpitaux : confier, avec une délégation de service public et une charte de déontologie stricte, trois hôpitaux publics (deux centres hospitaliers et un centre hospitalier universitaire), soit à une chaîne d'hôpitaux mutualistes, soit à une chaîne de cliniques comme cela s'est fait au Royaume-Uni, en Allemagne et en Suède pour des hôpitaux déficitaires. La mission des gestionnaires serait d'améliorer l'offre de soins publics avec des plateaux techniques performants, d'améliorer la gestion des ressources humaines et de reconvertir les services dont le nombre d'actes est trop bas, risquant de devenir dangereux.

Universités : aller plus loin dans la récente réforme des universités en proposant dans une région trois mesures :

- renforcement de la représentation extérieure dans les conseils d'administration des universités et recentrage du conseil d'administration sur sa mission de stratège ;
- liberté de fixation des droits d'inscription par le conseil d'administration dans le but d'augmenter les ressources propres et de responsabiliser les étudiants. En compensation les aides sociales pourraient être revalorisées ;
- évaluation des professeurs par les étudiants, en complément de l'évaluation qui a lieu tous les quatre ans, impactant positivement le salaire et les évolutions de carrières.

Musées : nous proposons de soumettre au même régime les acquisitions pour les collections publiques ou privées, en contrepartie de quoi les détenteurs d'œuvres d'art s'engageraient à laisser un libre accès aux œuvres par le public. Actuellement, pour faciliter le financement de l'acquisition de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur par les entreprises, celles-ci bénéficient d'une réduction d'IS égale à 90 % des versements effectués. Cependant, si l'entreprise acquiert un trésor national pour son propre compte, l'avantage fiscal n'est que de 40 %. De plus, le bien ne peut être cédé pendant une période de dix ans et doit être placé en dépôt auprès d'un musée de France pendant cette période. Le but du dispositif des trésors nationaux est clairement d'enrichir les collections publiques ; nous n'avons pas assez de considération pour nos mécènes ni pour nos fondations potentielles (Fondation Pinault à Venise).

École : nous proposons de donner dans une région plus d'autonomie aux établissements scolaires publics et privés sous contrat dans le recrutement et l'évaluation des enseignants, mais aussi dans la gestion de leur budget total (salaire des enseignants compris). Cette autonomie serait exercée par le chef d'établissement avec le concours du conseil d'administration, et s'appliquerait aux établissements du premier et du second degré. Dans le public, une expérimentation existe déjà pour une plus grande autonomie de recrutement et de gestion des professeurs dans une centaine d'établissements scolaires en difficulté (programme Éclair).

Logement : nous proposons de confier la gestion du parc de logements publics d'une ville ou d'un département à une entreprise privée, avec un objectif chiffré de réduction de la liste d'attente des demandeurs de logements sociaux. Ce contrat partenarial se négocierait en échange du strict respect d'un cahier des charges sur le parcours résidentiel des occupants du parc HLM avec des objectifs chiffrés, notamment sur l'accession prioritaire des ménages ayant des revenus correspondant à 60 % du plafond de ressources, ainsi que la vente de leurs appartements aux locataires qui le souhaitent, en particulier ceux qui payent un surloyer, le tout en remplaçant le droit au maintien dans les lieux pour les HLM par un droit à un logement adapté.

Simplifier

Qu'il s'agisse de Mario Monti ou David Cameron, ces chefs de gouvernements ont mis un coup d'accélérateur sur la simplification administrative. Pour réduire la production législative, nous proposons de créer un organisme auprès des parlementaires permettant de réaliser des études d'impact contradictoires sur les textes de lois en transférant les personnels du Conseil d'analyse stratégique auprès du Parlement (et non plus du Premier ministre).

Nous proposons d'y associer une mesure type « *Sunset Law* » dont l'objectif serait d'éteindre les plus grosses réglementations sur les entreprises (en termes de coût) au bout de dix ans. En fixant une date de revoyure, on obligerait l'administration à fournir une nouvelle étude d'impact et à justifier de la poursuite, en adaptant ou non la réglementation. Commencer, comme au Royaume-Uni, un réexamen de toutes les niches fiscales (s'appuyer sur le rapport de l'IGF), avec un objectif chiffré de réduction.

Note méthodologique

Partie « stimulus package »

Sources pour l'estimation des effets des mesures sur l'emploi :

- Quintini, G. (2011), "Over-Qualified or Under-Skilled: A Review of Existing Literature", OECD Social, Employment and Migration, Working Papers, No. 121, OECD Publishing. http://dx.doi.org/10.1787/5kg58j9d7b6d-en
- Venn, D. (2009), "Legislation, Collective Bargaining and Enforcement: Updating the OECD Employment Protection Indicators", OECD Social, Employment and Migration, Working Papers, No. 89, OECD Publishing. http://dx.doi.org/10.1787/223334316804
- Temps de travail, revenu et emploi, rapport Patrick Artus, Pierre Cahuc et André Zylberberg.
- L'ouverture des commerces le dimanche : opinions des Français, simulation des effets, Philippe Moati Laurent Pouquet ; Cahier de recherche N° 246, novembre 2008.
- Les allégements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires en France de 1993 à 2009, Document d'études n° 169 par Benoît Ourliac (DG-Trésor), Cyril Nouveau (Dares), février 2012.
- L'impact des seuils de 10, 20 et 50 salariés sur la taille des entreprises françaises, Nila Ceci-Renaud et Paul-Antoine Chevalier, Économie et statistique n° 437, 2010.

Évaluation de l'impact sur les finances publiques se fait à partir des emplois créés en trois étapes :

- Calcul du PIB généré en utilisant la valeur ajoutée par salarié des secteurs marchands.
- Effet multiplicateur calculé par incorporation des consommations intermédiaires nécessaires pour produire cette valeur ajoutée (modèle de Leontief).
- Calcul des recettes supplémentaires pour les administrations publiques par application du ratio recettes publiques/PIB.

Partie réduction des dépenses publiques

Sources pour les réductions de dépenses budgétaires :

- Documents budgétaires disponibles sur le site performance-publique.gouv.fr (« bleus », « jaunes » et documents de politique transversale, ainsi que Voies et Moyens tome I et II).
- Rapports des commissions des finances de l'Assemblée et du Sénat dans le cadre des projets de lois de finances annuels (LFI, LFR, Exécution budgétaire).
- Rapports annuels et thématiques de la Cour des comptes et notes d'exécution budgétaires.
- Rapports du comité de modernisation des politiques publiques (2008, 2009, 2010, 2011).
- Programmes de stabilité des finances publiques/Lois de programmation des finances publiques.
- Base Insee comptabilité nationale (2005) ; Insee Première.
- Rapports thématiques de l'Observatoire du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
- Documents statistiques de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur.
- Rapports du Conseil de l'immobilier de l'État
- Rapports des commissions des finances et des affaires sociales dans le cadre du PLFSS ; annexes au PLFSS publiées sur le site de la Sécurité sociale.
- Documents statistiques concernant l'économie sociale et solidaire.
- Rapports thématiques Dexia Crédit Local.
- Rapports du Conseil d'orientation des retraites.
- Rapport OCDE France 2011.
- Publications *Société Civile* de la Fondation iFRAP sur le Smic, les prestations sociales, le logement social, l'immobilier de l'État, l'assurance-maladie, la RGPP, la RGPL, le statut de la fonction publique, l'Éducation nationale, les retraites, etc. Voir site www.ifrap.org

Évaluation sur les finances publiques des économies réalisées :

- Calculs réalisés par an, suivant la stratégie choisie (entrée progressive en puissance, dégressive en sifflet, mise en réserve et décaissement, etc.).
- Chiffrage en coût brut, mesure par mesure (sans budget dynamique), étendu sur 5 ans.
- Agrégation en fonction du type de dépense : récurrente, cumulative, etc.
- Présentation cumulée sur la période de référence (5 ans).
- Dissociations des ressources et des dépenses nouvelles programmées, (principe de non-confusion) et leur caractère récurrent ou ponctuel.

FONDATION iFRAP
FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LES ADMINISTRATIONS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

Une mission

La Fondation iFRAP est une fondation d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'État paru au Journal officiel le 19 novembre 2009. Fondation unique à la fois par son objet : « *Effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées* » et par son financement exclusivement privé. Elle est le résultat de 25 années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques.

Une équipe

La Fondation iFRAP est dirigée par un conseil d'administration dont le président est Olivier Mitterrand et le directeur Agnès Verdier-Molinié. Bernard Zimmern est président d'honneur. L'équipe de chercheurs réalise un travail d'investigation, s'appuyant sur des faits et chiffres objectifs, fruits de recherches économiques et économétriques, publiés dans sa revue mensuelle *Société Civile*. L'équipe de la Fondation est également présente au quotidien auprès des médias et des décideurs.

Des résultats

Nombre de propositions de l'iFRAP sont d'ores et déjà devenues réalité dans la législation.

- La création d'un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques à l'Assemblée nationale
- L'inscription de l'obligation de transparence pour le financement des syndicats dans la loi
- La déduction d'ISF pour les investissements dans les PME
- Les sociétés de capitaux à transparence fiscale (SCT)
- L'ouverture du recrutement des directeurs d'hôpitaux publics aux diplômés du privé

SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

❑ **OUI**, je m'abonne à *Société Civile* pour 1 an, soit 65 € au lieu de ~~88 €~~ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

❑ **OUI**, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de ..... € que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

❑ M. ❑ Mme ❑ Mlle

Nom .....

Prénom .....

Organisme.....

Adresse.....

Code postal.....

Localité.....

E-mail.....

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale : réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique : au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable ; au titre de l'ISF, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 45 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.

En application de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Ces données pourront être échangées avec d'autres organismes. Vous pouvez vous y opposer en cochant cette case ❑

SC122

Bulletin à retourner à : Fondation iFRAP 5 rue Cadet 75009 Paris - Tél. : 01 42 33 29 15 - E-mail : contact@ifrap.org

FONDATION POUR LA RECHERCHE
SUR LES ADMINISTRATIONS ET
LES POLITIQUES PUBLIQUES

5 rue Cadet - 75009 Paris
Tél. 01 42 33 29 15
www.ifrap.org